

doc
CA1
EA
39D55
FRE

M
.67603541

DOCUMENTS

relatifs aux

PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE

SEPTEMBRE 1939

A

Communications échangées entre le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le Gouvernement du Reich allemand, du 22 août au 1er septembre 1939, et déclarations faites à la Chambre des communes par le premier ministre du Royaume-Uni.

B

Messages adressés par le premier ministre du Canada aux chefs de certains États européens en août 1939 et réponses à ces messages.

Publié par ordre du
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
DU CANADA

TABLE DES MATIÈRES

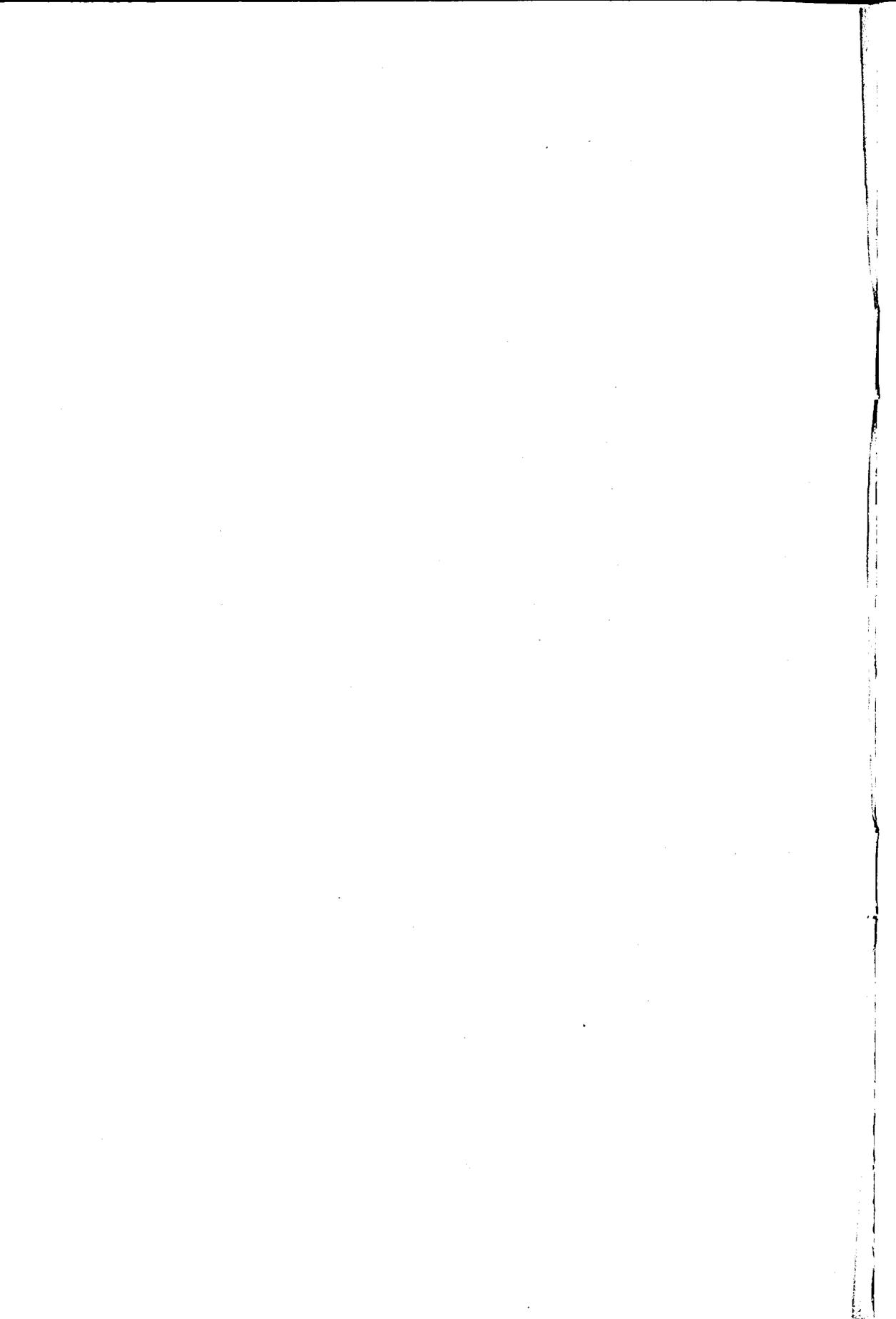
A

	PAGE
I—Lettre adressée le 22 août 1939 par le premier ministre du Royaume-Uni au chancelier allemand.....	5
II—Lettre du chancelier allemand au premier ministre du Royaume-Uni, remise à l'ambassadeur de Sa Majesté le 23 août 1939.....	7
III—Communication supplémentaire du chancelier allemand à l'ambassadeur de Sa Majesté, le 25 août 1939.....	9
IV—Réponse du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, en date du 28 août 1939, aux communications du chancelier allemand en date des 23 et 25 août 1939.....	11
V—Réponse du chancelier allemand à la communication du 28 août 1939 du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remise à l'ambassadeur de Sa Majesté, le soir du 29 août 1939.....	14
VI—Télégramme envoyé à sir Nevile Henderson par le Gouvernement de Sa Majesté, à 2 heures du matin, le 30 août 1939.....	16
VII—Message adressé par le premier ministre britannique au chancelier allemand, par l'intermédiaire de sir Nevile Henderson, à 2 h. 40 du soir, le 30 août 1939.....	16
VIII—Télégramme adressé par le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni à sir Nevile Henderson, à 5 h. 30 du soir, le 30 août 1939.....	17
IX—Télégramme adressé par le Gouvernement de Sa Majesté à sir Nevile Henderson, à 6 h. 50 du soir, le 30 août 1939.....	17
X—Réponse du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni à la communication du chancelier allemand, en date du 29 août 1939. Remise à M. Hitler à minuit, le 30 août 1939.....	18
XI—Message remis à l'ambassadeur de Sa Majesté par le Secrétaire d'Etat d'Allemagne, le 31 août 1939.....	19
XII—Télégramme du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni envoyé à sir Nevile Henderson le 31 août 1939, à 11 heures du soir.....	23
XIII—Réponse de l'ambassadeur de Sa Majesté au télégramme reçu du gouvernement de Sa Majesté aux premières heures du matin le 1er septembre 1939.....	24
XIV—Note explicative donnée par le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et qui devrait être lue à la lumière des documents ci-dessus.....	24
XV—Déclaration du premier ministre du Royaume-Uni faite à la Chambre des communes le 1er septembre 1939.....	25
XVI—Message remis au ministre allemand des Affaires étrangères par l'ambassadeur de Sa Majesté à 9 heures 40 minutes du soir le 1er septembre 1939.....	30
XVII—Déclaration faite par le premier ministre du Royaume-Uni à la Chambre des communes le 2 septembre 1939.....	30
XVIII—Communication remise au ministre allemand des Affaires étrangères par l'ambassadeur de Sa Majesté à 9 heures du matin le 3 septembre 1939.....	32
XIX—Déclaration du premier ministre du Royaume-Uni faite à la Chambre des communes le 3 septembre 1939.....	32
XX—Réponse du Gouvernement du Reich allemand, le 3 septembre 1939, aux communications du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, en date des 1er et 3 septembre 1939.....	33

B

I—Télégramme envoyé le 25 août 1939 au président de la République polonaise par le premier ministre du Canada.....	39
II—Télégramme envoyé le 25 août 1939 au chef du Gouvernement italien par le premier ministre du Canada.....	39
III—Télégramme envoyé le 25 août 1939 à M. Hitler, chancelier du Reich allemand, par le premier ministre du Canada.....	39
IV—Télégramme envoyé le 27 août 1939, par le chef du Gouvernement italien au premier ministre du Canada.....	40
V—Réponse du président de la République polonaise, transmise au premier ministre du Canada par le consul général de Pologne, le 29 août 1939.....	40
VI—Le consul général d'Allemagne à Ottawa informe le premier ministre du Canada que son message du 25 août 1939 a été reçu par le chancelier allemand lui-même.....	40

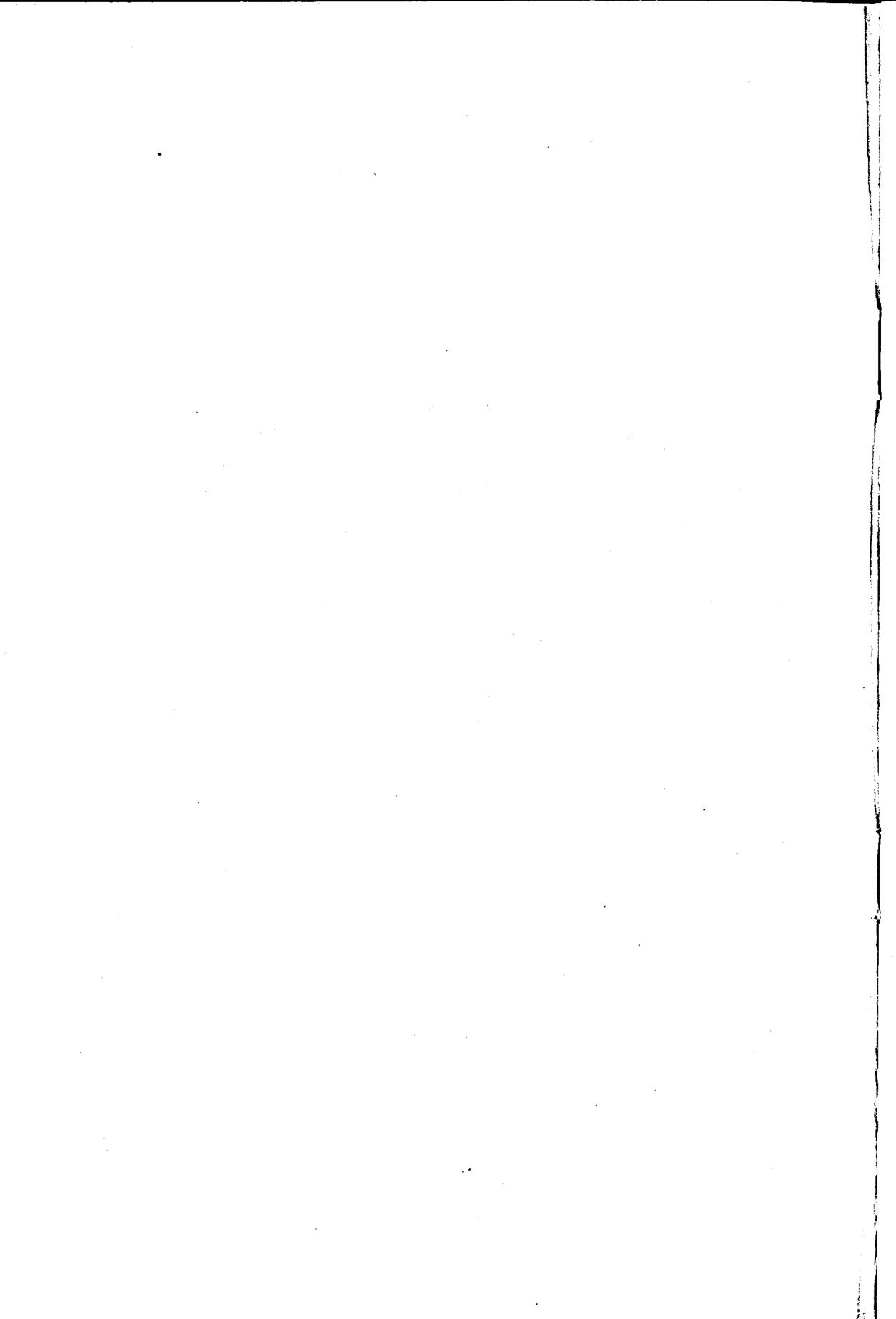
43-205-152



A

**COMMUNICATIONS ÉCHANGÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE SA MAJESTÉ AU ROYAUME-UNI ET LE GOUVER-
NEMENT DU REICH ALLEMAND DU 22 AOÛT AU 1er
SEPTEMBRE 1939, ET DÉCLARATIONS FAITES À LA
CHAMBRE DES COMMUNES PAR LE PREMIER MINISTRE
DU ROYAUME-UNI.**

(Les pièces numérotées de I à XIV inclusivement sont reproduites du Livre Blanc publié le 1er septembre 1939 par le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni. Les pièces numérotées de XV à XX inclusivement sont des communications échangées entre les deux Gouvernements et des discours prononcés après la publication du Livre Blanc.)



I

Lettre adressée le 22 août 1939 par le premier ministre du Royaume-Uni au chancelier allemand.

10 DOWNING STREET,

LONDRES, 22 août 1939.

EXCELLENCE,

Votre Excellence a déjà entendu parler, sans doute, de certaines mesures prises par le Gouvernement de Sa Majesté, et rendues publiques dans les journaux et par la T.S.F., ce soir.

De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, ces décisions devenaient nécessaires en raison des mouvements de troupes dont la nouvelle nous est parvenue d'Allemagne, et du fait que, apparemment, l'annonce du pacte germano-russe est considérée en certains milieux de Berlin comme l'indication que l'intervention de la Grande-Bretagne en faveur de la Pologne ne constitue plus une éventualité dont il faille tenir compte.

On ne saurait entretenir d'erreur plus profonde. Quelle que puisse être la nature du pacte germano-russe, cette entente ne peut modifier les obligations de la Grande-Bretagne envers la Pologne, obligations que le Gouvernement de Sa Majesté a proclamées nettement à maintes reprises et qu'il est résolu à remplir.

On a prétendu que le Gouvernement de Sa Majesté eût-il exposé sa manière de voir avec plus de netteté en 1914, une grande catastrophe aurait été évitée. Quoi que vaille cette affirmation, le Gouvernement de Sa Majesté est résolu à ne pas laisser subsister, en la présente circonstance, un malentendu si tragique.

Il est résolu et préparé, au cas où l'occasion s'en présenterait, à faire usage de toutes les forces à sa disposition, et il est impossible de prévoir la fin d'hostilités une fois engagées.

Ce serait une dangereuse illusion de penser que la guerre, une fois déchaînée, prendrait bientôt fin, même si le succès couronnait les opérations sur l'un des divers fronts auxquels elle s'étendrait.

Ayant exposé notre point de vue avec cette netteté, je tiens à vous réitérer ma conviction que la guerre entre nos deux peuples constituerait la plus grande calamité qui pût se produire. Je suis sûr que ni notre peuple ni le vôtre ne la désirent et je ne puis concevoir que les

questions en discussion entre l'Allemagne et la Pologne renferment quoi que ce soit qui ne puisse se résoudre sans le recours à la violence, à la simple condition qu'il soit possible de rétablir un état de confiance favorisant les négociations en une atmosphère différente de celle d'aujourd'hui.

Comme par le passé, nous serons toujours disposés à contribuer à l'établissement de circonstances où de telles négociations pourraient se produire et, en même temps, où il serait possible de discuter les plus vastes problèmes relatifs à l'avenir des relations internationales, y compris les sujets qui nous intéressent autant que vous.

Toutefois, les difficultés que l'état actuel de tension suscite à la discussion paisible sont évidentes et plus cette tension se prolongera, plus il sera difficile d'assurer la prédominance de la raison.

Ces difficultés, cependant, s'amointriraient si même elles ne disparaissaient entièrement, à condition qu'il pût se produire, pendant une période préliminaire, une trêve des deux côtés, et même de tous côtés, aux polémiques et à tout soulèvement des passions.

S'il était possible de conclure une trêve de ce genre, à la fin de cette période, au cours de laquelle des mesures pourraient intervenir en vue de l'examen et du règlement des plaintes formulées par l'une ou l'autre partie au sujet du traitement accordé aux minorités, il n'est pas exagéré d'espérer que se seraient établies des circonstances favorables aux négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne à propos des questions en jeu entre elles, avec l'aide d'un intermédiaire neutre, si les deux parties le croyaient utile.

Mais je dois dire qu'il y aurait peu d'espoir de mener ces négociations à bonne fin à moins qu'il fût entendu au préalable que tout règlement jouirait, à sa conclusion, de la garantie d'autres puissances. Le Gouvernement de Sa Majesté serait disposé, si on le désirait, à contribuer dans la mesure de ses moyens à la mise en vigueur effective de telles garanties.

Pour l'heure, je l'avoue, je ne conçois pas d'autre moyen d'éviter une catastrophe qui entraînera l'Europe dans la guerre.

Vu les graves conséquences que peuvent avoir pour l'humanité les agissements de ses dirigeants, j'ai confiance que Votre Excellence pèsera avec la plus grande attention les considérations que je viens de lui exposer.

Veillez croire à ma haute considération.

NEVILLE CHAMBERLAIN.

II

Lettre du chancelier allemand au premier ministre du Royaume-Uni, remise à l'ambassadeur de Sa Majesté le 23 août 1939.

EXCELLENCE,

L'ambassadeur d'Angleterre vient de me remettre un message dans lequel Votre Excellence signale, au nom du Gouvernement britannique, un certain nombre de points qui, à votre avis, sont de la plus haute importance.

Qu'il me soit permis de répondre à votre lettre ainsi qu'il suit.

1. L'Allemagne n'a jamais recherché le conflit avec l'Angleterre et n'a jamais nui aux intérêts anglais. Au contraire, pendant des années, elle s'est efforcée—bien qu'en vain, par malheur—de s'assurer l'amitié de l'Angleterre. A cette fin, elle s'est volontairement imposé, dans une vaste zone de l'Europe, les restrictions à ses intérêts qui, d'un point de vue politico-national, auraient été, en d'autres circonstances, bien difficilement tolérables.

2. Le Reich allemand, toutefois, comme tout autre Etat, possède certains intérêts définis auxquels il lui est impossible de renoncer. Ils ne s'étendent pas au-delà des limites des nécessités révélées par l'histoire antérieure de l'Allemagne et découlant de besoins économiques d'ordre vital. Certaines de ces questions revêtaient et revêtent encore une signification de caractère politico-national et psychologique qu'aucun gouvernement allemand ne saurait oublier.

A ces questions se rattachent celle de Dantzig et le problème corollaire du Corridor. De nombreux hommes d'Etat, historiens et hommes de lettres, même en Angleterre, étaient conscients de ce fait, du moins jusqu'à ces dernières années.

J'ajouterai que tous les territoires sis dans la susdite sphère d'intérêt de l'Allemagne et, en particulier, les zones qui ont fait retour au Reich il y a 18 mois doivent leur culture intellectuelle, non pas aux Anglais, mais exclusivement aux Allemands. Et cela, au surplus, depuis plus de 1,000 ans.

3. L'Allemagne était prête à régler la question de Dantzig et du Corridor au moyen de négociations basées sur une proposition d'une magnanimité vraiment sans précédent. Les allégations disséminées par l'Angleterre au sujet de la mobilisation allemande contre la Pologne, l'affirmation de desseins agressifs envers la Roumanie, la Hongrie et autres pays, tout comme les prétendues déclarations de garanties subséquemment faites, avaient toutefois dissipé l'inclination de la Pologne vers des négociations de ce genre, qui auraient en même temps été tolérables pour l'Allemagne.

4. L'assurance sans réserve donnée par l'Angleterre à la Pologne qu'elle se porterait à l'aide de ce pays en toutes circonstances sans con-

sidération des causes qui pourraient provoquer un conflit, ne pouvait être interprétée par ce pays que comme un encouragement à déchaîner à l'avenir, et à l'abri de cette charte, une vague de terrorisme affreux contre les 1,500,000 Allemands qui habitent la Pologne. Les atrocités qu'on a vues depuis dans ce pays sont terribles pour les victimes, mais intolérables pour une grande puissance comme le Reich allemand, de qui l'on attend qu'il reste témoin passif de tels événements. La Pologne s'est rendue coupable de nombreuses infractions à ses obligations légales envers la ville libre de Dantzig; elle a eu des exigences qui ressemblent à des ultimatums, et a inauguré des procédés qui équivalent à l'égorge-ment économique.

5. En conséquence, le Gouvernement du Reich allemand prit les mesures nécessaires pour informer le Gouvernement polonais qu'il n'était pas prêt à accepter passivement cette évolution dans les affaires; qu'il ne souffrira plus qu'on envoie à Dantzig des notes ayant un caractère d'ultimatum; qu'il ne tolérera plus que les persécutions continuent contre la minorité allemande; qu'il ne tolérera pas non plus que des mesures économiques ruinent la ville libre de Dantzig—autrement dit, qu'une espèce de blocus douanier sape les bases vitales de la population de Dantzig; et qu'il ne tolérera plus que se produisent d'autres actions provocantes contre le Reich. A part cela, les questions du Corridor et de Dantzig se régleront; il le faut.

6. Votre Excellence, au nom du Gouvernement britannique, m'informe que vous serez obligés de vous porter à la défense de la Pologne s'il y a intervention de la part de l'Allemagne en tel cas. Je prends note de cette déclaration et vous assure qu'elle ne peut aucunement modifier la détermination du Gouvernement allemand de sauvegarder ses intérêts, tel qu'il est déclaré au paragraphe 5 ci-dessus. Vous m'assurez qu'en tel cas, vous prévoyez une guerre prolongée, et je partage cette opinion. Si l'Angleterre attaque l'Allemagne, elle nous trouvera prêts et résolus. Plus d'une fois, j'ai déclaré au peuple allemand et au monde qu'on ne saurait douter de la détermination du nouveau Reich allemand. Plutôt que de sacrifier ses intérêts, voire même son honneur, il acceptera toutes sortes de misères et de tribulations aussi longtemps qu'il le faudra.

7. Le Gouvernement du Reich allemand apprend que le Gouvernement britannique a l'intention d'exécuter des mesures de mobilisation, lesquelles, d'après les déclarations contenues dans votre propre lettre, sont clairement dirigées contre l'Allemagne seule. Il en serait de même de la France, dit-on. Puisque l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de prendre d'autres mesures militaires contre la France et l'Angleterre que celles d'un caractère défensif; et ainsi que nous l'avons déjà souligné, comme elle n'a jamais eu l'intention et ne se propose pas à l'avenir d'attaquer ni l'Angleterre, ni la France, il s'ensuit que cet avis, que vous avez confirmé, monsieur le premier ministre, par votre propre

lettre, ne peut que se rapporter à un acte de menace projeté qui serait dirigé contre le Reich. En conséquence, j'informe Votre Excellence qu'au cas où ces avis militaires deviendraient des réalités, j'ordonnerai la mobilisation immédiate des forces allemandes.

8. Ce n'est pas à l'Allemagne qu'il appartient de décider la question de traiter des problèmes européens sur une base de paix; cette décision revient en premier lieu à ceux qui, depuis le crime commis à la dictée de Versailles, se sont obstinément et constamment opposés à une révision pacifique. Il ne peut se produire de véritable changement des relations entre l'Angleterre et l'Allemagne qu'après un changement d'esprit de la part des puissances responsables. Toute ma vie, j'ai combattu en faveur de l'amitié anglo-allemande. L'attitude adoptée—jusqu'ici, du moins—par la diplomatie britannique, m'a toutefois convaincu de la futilité de tels efforts. Personne ne saurait être plus heureux que moi s'il se produisait, à l'avenir, quelque changement à cet égard.

(Signé) Adolf Hitler.

III

Communication supplémentaire du chancelier allemand à l'ambassadeur de Sa Majesté, le 25 août 1939.

En débutant, le Führer déclara que l'ambassadeur britannique, à la fin de leur dernière conversation, avait exprimé l'espoir qu'après tout, une entente entre l'Allemagne et l'Angleterre serait encore possible. Il (le Führer) avait donc réfléchi de nouveau et désirait faire auprès de l'Angleterre une démarche qui pourrait être aussi décisive que la démarche auprès de la Russie, celle qui avait précédé le récent accord.

La séance d'hier à la Chambre des communes, les discours de M. Chamberlain et de lord Halifax avaient aussi amené le Führer à parler de nouveau à l'ambassadeur britannique.

Il est ridicule d'affirmer que l'Allemagne aspire à la conquête du monde. L'Empire britannique embrasse 40 millions de kilomètres carrés; la Russie, 19 millions de kilomètres carrés; l'Amérique, 9,500,000 kilomètres carrés, tandis que l'Allemagne comprend moins de 600,000 kilomètres carrés. On voit clairement quel est celui qui aspire à la conquête du monde.

Le Führer fait la communication suivante à l'ambassadeur britannique:

1. Les provocations réelles de la Pologne sont devenues intolérables. Peu importe qui en est responsable. Si le Gouvernement polonais nie sa responsabilité, il prouve simplement qu'il ne possède plus aucune influence sur ses autorités militaires subordonnées.

La nuit précédente, il y a eu 21 nouveaux incidents de frontière; du côté allemand, la discipline la plus complète a été maintenue.

Tous les incidents qui se sont produits ont été provoqués par les Polonais et, ce qui plus est, on a tiré sur des avions de commerce. Si le Gouvernement de la Pologne a déclaré n'être aucunement responsable, il montre bien par là qu'il n'est plus maître de ses propres gens.

2. L'Allemagne a toujours voulu faire cesser les conditions macédoniennes qui règnent sur sa frontière orientale, non seulement en vue d'assurer la tranquillité et l'ordre, mais aussi dans l'intérêt de la paix en Europe.

3. Le problème que posent Dantzig et le Corridor doit être résolu. Le premier ministre de l'Angleterre a prononcé un discours qui n'était pas du tout de nature à porter l'Allemagne à modifier son attitude. Ce discours ne pouvait tout au plus résulter qu'en une guerre sanglante, et sur l'importance de laquelle il est impossible de se prononcer, entre l'Allemagne et l'Angleterre. Cette guerre serait plus terrible que celle qui a duré de 1914 à 1918. Par contraste avec la dernière guerre, l'Allemagne n'aurait plus à combattre sur deux fronts. L'accord avec la Russie a été conclu sans réserve et indique une modification de la politique étrangère du Reich pour longtemps à venir. La Russie et l'Allemagne ne combattront plus jamais l'une contre l'autre. Outre cela, les accords conclus avec la Russie assurent à l'Allemagne la sécurité économique pendant la guerre même la plus longue.

Le Führer a toujours désiré que l'Angleterre et l'Allemagne s'entendent. Une guerre entre ces deux pays pourrait tout au plus être de quelque avantage à l'Allemagne, mais non à l'Angleterre.

Le Führer a déclaré que le problème qui se pose entre l'Allemagne et la Pologne peut et doit être résolu. Après la solution de ce problème, il est, cependant, prêt et déterminé à entamer des pourparlers avec l'Angleterre en lui faisant une offre d'application vaste et complète. Il sait prendre des décisions importantes et, cette fois-ci encore, il sera capable d'un grand geste.

Il reconnaît l'existence de l'Empire britannique et est prêt à s'engager personnellement à reconnaître cette existence et à mettre la puissance du Reich allemand à sa disposition pourvu que

1. Ses demandes relatives aux colonies, restreintes et pouvant être réglées par des méthodes pacifiques, soient reconnues, et alors il est prêt à fixer le délai que l'on voudra.

2. L'on ne porte aucune atteinte à ses engagements envers l'Italie; en d'autres termes il ne demande pas à l'Angleterre de renoncer à ses engagements envers la France, mais il ne veut, de son côté, pas davantage méconnaître ses propres engagements envers l'Italie.

3. Il tient aussi à souligner la détermination irrévocable de l'Allemagne de ne plus combattre contre la Russie. Le Führer est

prêt à signer avec l'Angleterre des accords de nature, comme on l'a déjà fait observer, à non seulement garantir l'existence de l'Empire britannique en tout et partout du point de vue de l'Allemagne, mais aussi à donner, au besoin, l'assurance à l'Angleterre qu'elle pourrait compter sur l'aide de l'Allemagne, peu importe l'endroit où cette assistance deviendrait nécessaire.

Le Führer serait alors disposé à accepter une limitation raisonnable des armements correspondant à la nouvelle situation politique et tenue pour acceptable du point de vue économique. Enfin, le Führer a réitéré l'assurance que les problèmes des frontières de l'Ouest ne l'intéresse aucunement et que la modification de ces frontières ne se pose même pas à ses yeux. Les fortifications construites à l'Ouest, au coût de plusieurs milliards, sont pour lui les frontières définitives du Reich de ce côté.

Si le Gouvernement britannique voulait tenir compte de ces opinions, le résultat pourrait en être des plus avantageux pour l'Allemagne et aussi pour l'Empire britannique. S'il refuse de s'y arrêter, la guerre éclatera. Dans aucun cas la Grande-Bretagne n'en sortira plus forte. La dernière guerre nous l'a bien prouvé.

IV

Réponse du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, en date du 28 août 1939, aux communications du chancelier allemand en date des 23 et 25 août 1939.

Le Gouvernement de Sa Majesté a reçu le message du chancelier allemand que lui a remis l'Ambassadeur de Sa Majesté à Berlin et il l'a examiné avec tout le soin voulu. Il y remarque le désir du Chancelier d'établir des relations amicales entre l'Allemagne et l'Empire britannique. Or, il partage absolument ce désir.

Il croit comme lui que si l'on pouvait établir une entente complète et durable entre les deux pays, les deux nations en retireraient des avantages inconnus jusqu'ici.

Le message du chancelier a trait à deux groupes de questions:

Celles qui font actuellement l'objet du différend entre l'Allemagne et la Pologne et celles qui portent sur les relations qui devront exister entre l'Allemagne et l'Angleterre. Pour ce qui est de ces dernières, le Gouvernement de Sa Majesté constate que le chancelier allemand a indiqué certaines propositions, qu'il serait prêt, sous réserve d'une seule condition, à exposer au Gouvernement britannique en vue d'une entente de portée générale.

Ces propositions, certes, sont indiquées sous une forme bien générale et devraient nécessairement être définies plus clairement, mais le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à les accepter avec d'autres qu'on

pourra y ajouter dans le but de les discuter. Il serait également prêt, si le différend entre l'Allemagne et la Pologne peut être réglé d'une manière pacifique, à entamer ces discussions le plus tôt possible avec le désir sincère d'en venir à un accord.

La condition posée par le chancelier allemand est que le différend entre l'Allemagne et la Pologne doit d'abord se régler.

Le Gouvernement de Sa Majesté est absolument du même avis. Tout, cependant, dépend de la nature de ce règlement et de la manière dont il sera effectué.

Le message du chancelier, qui ne peut tout de même pas en méconnaître l'importance, ne parle aucunement de ces questions. Aussi bien le Gouvernement de Sa Majesté se voit-il dans l'obligation de faire observer que ces deux points importants doivent être réglés avant que l'on entreprenne d'autres discussions.

Le Gouvernement allemand sait fort bien que le Gouvernement de Sa Majesté a des engagements envers la Pologne, engagements qui le lient et qu'il a l'intention de respecter.

Il ne pourrait pas, en retour d'un avantage quelconque offert à l'Angleterre, accepter un règlement qui compromettrait l'indépendance d'un Etat auquel il a donné des garanties.

Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que les différends entre l'Allemagne et la Pologne pourraient et devraient trouver une solution raisonnable, si les deux pays concluaient une entente sauvegardant les intérêts essentiels de la Pologne, et rappelle que le chancelier d'Allemagne, dans un discours prononcé le 28 avril dernier, a reconnu l'importance de ces intérêts pour la Pologne.

Mais, comme le déclarait le premier ministre dans une lettre au chancelier allemand le 22 août, le Gouvernement de Sa Majesté juge essentiel au succès des discussions préliminaires à l'entente qu'il soit au préalable convenu que toute entente conclue devrait porter la garantie d'autres puissances. Le Gouvernement de Sa Majesté serait prêt, le cas échéant, à aider à l'application effective d'une telle garantie.

Il s'ensuit, dans l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, que le prochain pas à entreprendre serait que le gouvernement allemand et celui de la Pologne entament des négociations directes qui tiendraient compte des principes énoncés ci-dessus, soit la sauvegarde des intérêts essentiels de la Pologne et la conclusion d'un règlement portant une garantie internationale.

Le Gouvernement de Sa Majesté a déjà reçu du Gouvernement de la Pologne l'assurance précise qu'il est disposé à entamer des discussions sur cette base, et espère que pour sa part le Gouvernement allemand manifesterà des dispositions dans le même sens.

Si, suivant l'espoir du Gouvernement de Sa Majesté, ces discussions devaient conduire à une entente, il deviendra alors possible de provoquer, entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, cette entente plus vaste et plus complète que les deux pays désirent.

Le Gouvernement de Sa Majesté convient avec le chancelier allemand que l'un des graves dangers que présente la situation germano-polonaise naît des nouvelles concernant le traitement des minorités. La tension actuelle avec ses incidents de frontières, les nouvelles de mauvais traitements et la propagande incendiaire constituent une menace constante à la paix.

Il est de la plus grande urgence que tous les incidents de cette nature soient promptement et strictement supprimés, et que les nouvelles non vérifiées ne puissent être mises en circulation, si l'on veut avoir le temps voulu, sans qu'il y ait provocation de part ou d'autre, pour l'examen complet de toutes les possibilités d'entente.

Le Gouvernement de Sa Majesté a confiance que les deux gouvernements intéressés se rendent pleinement compte de l'importance de ces considérations.

Le Gouvernement de Sa Majesté en a suffisamment dit pour bien faire comprendre son attitude sur les questions qui divisent l'Allemagne et la Pologne. Il espère que le chancelier allemand ne croira pas que le Gouvernement de Sa Majesté, pour s'être montré disposé à remplir scrupuleusement ses obligations envers la Pologne, ne désire user de toute son influence pour aider à en arriver à une solution acceptable à la fois à l'Allemagne et à la Pologne. Le succès de ce règlement paraît essentiel aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté non seulement pour des raisons qui s'y rattachent directement, mais encore pour des considérations d'ordre plus général que le chancelier d'Allemagne a soulignées avec tant de conviction.

Il n'est guère nécessaire, dans la présente réponse, d'appuyer sur les avantages que présente un règlement pacifique sur la décision de résoudre ces questions par la force des armes. Les conséquences du recours à la force armée ont déjà été nettement exposées dans une lettre du premier ministre au chancelier le 22 août, et le Gouvernement de Sa Majesté ne doute pas que le chancelier s'en rende aussi bien compte que lui-même.

Par contre, le Gouvernement de Sa Majesté, remarquant avec intérêt l'allusion du chancelier allemand dans un message actuellement à l'étude, aux limitations des armements, croit que dans l'éventualité d'un règlement pacifique il sera possible de compter sur l'appui universel pour l'adoption de mesures pratiques en vue d'effectuer avec sécurité et sans heurts la transition entre les préparatifs de guerre et les conditions normales des échanges pacifiques.

Le règlement équitable des différends entre l'Allemagne et la Pologne peut préparer la voie à la paix mondiale. L'insuccès dans cette entreprise ferait bon marché des espoirs de meilleure entente entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, mettrait les deux pays aux prises et risquerait de provoquer une guerre mondiale. Pareille éventualité constituerait une calamité sans précédent dans l'histoire.

Réponse du chancelier allemand à la communication du 28 août 1939 du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remise à l'ambassadeur de Sa Majesté, le soir du 29 août 1939.

L'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Berlin a soumis au Gouvernement britannique des suggestions que je crois nécessaire d'énumérer par ordre:

1. Afin d'exprimer une fois de plus la volonté du Gouvernement du Reich d'en venir à une entente anglo-allemande sincère de coopération et d'amitié.

2. Afin de ne laisser aucun doute sur le fait que cette entente ne pourrait être achetée au prix du renoncement des intérêts vitaux de l'Allemagne, à plus forte raison de demandes fondées tant sur les principes ordinaires de la justice humaine que sur la dignité de la nation et l'honneur de notre peuple.

Le Gouvernement allemand a noté avec satisfaction, dans la réponse du Gouvernement britannique et dans les explications verbales fournies par l'ambassadeur britannique, que pour sa part le Gouvernement britannique est aussi disposé à améliorer les relations entre l'Allemagne et l'Angleterre, et à les amplifier dans le sens des propositions allemandes.

A ce sujet le Gouvernement britannique est aussi convaincu que la réalisation de cette espérance suppose la suppression préalable de la tension germano-polonaise, devenue intolérable.

Depuis l'automne de l'an dernier et une dernière fois en mars 1939, le Gouvernement polonais a été saisi de propositions, tant verbales qu'écrites, relatives à l'amitié qui existait alors entre l'Allemagne et la Pologne, et a reçu l'offre d'une solution acceptable de part et d'autre aux questions en litige.

Le Gouvernement britannique sait que le Gouvernement polonais a jugé bon, en mars dernier, de repousser définitivement ces propositions, cependant que cette fin de non-recevoir lui servait de prétexte ou d'explication à des préparatifs militaires qui, depuis, n'ont cessé de gagner en importance.

La Pologne procédait déjà à la mobilisation au milieu du mois dernier. Cet acte était accompagné de nombreux empiétements perpétrés à l'instigation des autorités polonaises sur la ville libre de Dantzig; on fit à cette ville des sommations menaçantes qui allaient jusqu'à prendre l'accent d'un ultimatum.

Afin d'épuiser les résistances politiques de cette collectivité allemande et de détruire son armature économique, on donna d'abord à la fermeture de la frontière le caractère d'une mesure douanière pour exercer ensuite une pression militaire portant atteinte au trafic et aux communications.

A cela s'ajoutèrent la barbarie de mauvais traitements qui criaient vengeance au ciel et d'autres actes de persécution contre l'important groupe allemand de la Pologne, actes qui allèrent jusqu'à l'assassinat de nombreux Allemands domiciliés dans ce pays ou à leur déplacement par la force dans des circonstances d'extrême cruauté. Une grande puissance ne saurait tolérer pareil état de choses.

Ces procédés ont forcé l'Allemagne, spectatrice impassible pendant plusieurs mois, à prendre elle aussi les mesures nécessaires en vue de sauvegarder les légitimes intérêts allemands. A la vérité, il ne reste plus au Gouvernement allemand qu'à assurer le Gouvernement britannique de la manière la plus solennelle que la situation en est rendue à un point inacceptable et où l'indifférence n'est plus permise.

Les revendications du Gouvernement allemand sont en conformité de la révision du Traité de Versailles, en ce qui concerne le territoire reconnu de tout temps nécessaire, à savoir: retour à l'Allemagne de Dantzig et du Corridor, et sauvegarde du groupe national allemand dans les territoires restant à la Pologne.

Le Gouvernement note avec satisfaction que le Gouvernement britannique reconnaît aussi en principe la nécessité de résoudre de quelque façon cette situation nouvelle. En outre, le Gouvernement croit avoir raison de supposer que le Gouvernement britannique ne peut lui non plus douter qu'il s'agit d'un état de choses dont le redressement s'impose d'ici, non pas quelques jours, encore moins quelques semaines, mais peut-être seulement quelques heures.

En effet, dans l'état actuel de désorganisation où se trouve la Pologne, il convient de ne pas oublier un seul instant que l'Allemagne ne pourra peut-être plus tolérer certains incidents susceptibles de se produire d'une minute à l'autre.

Bien que le Gouvernement britannique entrevoie encore la possibilité de régler ces graves différends par voie de négociations directes, le Gouvernement allemand regrette de ne pouvoir, à toutes fins pratiques, partager cette manière de voir. Car il a tenté d'entamer des négociations amicales et, au lieu d'obtenir une expression d'opinion du Gouvernement polonais, le refus de ce dernier a pris la forme de mesures immédiates de caractère militaire en vue de créer l'état de choses susmentionné.

Il est deux points de vue que le Gouvernement britannique juge importants: 1) le danger d'un conflit imminent devrait être éliminé sans retard par voie de négociations directes et 2) l'Etat polonais, tel qu'il continuerait d'exister, devrait recevoir des garanties internationales convenables aux doubles fins politiques et économiques.

Sur ce point, voici la déclaration du Gouvernement allemand:

Tout sceptique qu'il est sur les perspectives d'une heureuse issue, le Gouvernement allemand n'en est pas moins disposé à se rendre aux vues britanniques et à entamer des pourparlers directs. S'il accepte cette méthode, c'est uniquement, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus

haut, à cause de l'impression produite sur lui par deux déclarations écrites que le Gouvernement britannique lui a fait tenir et dans lesquelles celui-ci exprime le désir de voir conclure un pacte d'amitié conforme aux vues générales exprimées à l'ambassadeur britannique.

Le Gouvernement allemand désire fournir ainsi au Gouvernement et à la nation britanniques la preuve de la sincérité qui l'anime en voulant nouer une amitié durable avec la Grande-Bretagne.

Le Gouvernement du Reich éprouve cependant le besoin de faire observer au Gouvernement britannique qu'en cas de remaniement territorial de la Pologne, il lui serait désormais impossible de se lier par des garanties, ou de souscrire à certaines garanties, sans obtenir au préalable l'approbation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

En formulant ces propositions, le Gouvernement allemand n'a aucunement l'intention de porter atteinte aux intérêts vitaux de la Pologne ni de remettre en question l'existence d'un Etat polonais indépendant. En conséquence, le Gouvernement allemand s'engage dès lors à accepter les bons offices du Gouvernement britannique qui s'offre à obtenir l'envoi à Berlin d'un délégué polonais muni de pleins pouvoirs. Il compte sur l'arrivée de ce plénipotentiaire pour le mercredi 30 août 1939.

Le Gouvernement allemand rédigera immédiatement les propositions en vue d'une solution qui lui convient et les portera, si possible, à la connaissance du Gouvernement britannique avant l'arrivée du négociateur polonais.

VI

Télégramme envoyé à sir Nevile Henderson par le Gouvernement de Sa Majesté, à 2 heures du matin, le 30 août 1939.

Nous examinerons très attentivement la réponse du Gouvernement allemand, mais il n'est, bien entendu, pas raisonnable de s'attendre que nous puissions assurer l'arrivée du représentant polonais à Berlin aujourd'hui même, et le Gouvernement allemand ne doit pas s'y attendre.

Il serait bon que vous fassiez connaître cela sur-le-champ aux autorités compétentes par les voies appropriées. Nous espérons pouvoir vous faire parvenir notre réponse cet après-midi.

VII

Message adressé par le premier ministre britannique au chancelier allemand, par l'intermédiaire de sir Nevile Henderson, à 2 h. 40 du soir, le 30 août 1939.

Nous sommes à étudier en toute hâte la note allemande et nous enverrons une réponse officielle plus tard au cours de l'après-midi.

Nous représentons à Varsovie l'importance de réitérer toutes les instructions requises pour prévenir les incidents de frontières et je vous prie de vouloir bien confirmer ces instructions du côté allemand.

Je me réjouis des témoignages exprimés dans les échanges de vues qui se poursuivent en faveur du rapprochement anglo-allemand que j'ai mentionné hier au Parlement.

VIII

Télégramme adressé par le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni à sir Nevile Henderson, à 5 h. 30 du soir, le 30 août 1939.

En informant le Gouvernement allemand des représentations réitérées qui ont été faites au Gouvernement de Varsovie, veuillez exposer clairement qu'on ne peut s'attendre du Gouvernement de Pologne qu'il maintienne une attitude de complète réserve, si le Gouvernement allemand n'agit de même de son côté de la frontière, et si la minorité allemande de Pologne se livre à des actes de provocation. Le bruit court que les Allemands ont commis des actes de sabotage qui justifieraient l'application des mesures les plus rigoureuses.

IX

Télégramme adressé par le Gouvernement de Sa Majesté à sir Nevile Henderson, à 6 h. 50 du soir, le 30 août 1939.

Nous croyons savoir que le Gouvernement allemand insiste pour qu'un représentant polonais, muni de pleins pouvoirs, se rende à Berlin pour y recevoir les propositions du Gouvernement allemand.

Nous ne pouvons conseiller au Gouvernement polonais de se rendre à cette demande qui est tout à fait déraisonnable.

Ne pourriez-vous pas suggérer au Gouvernement allemand de suivre la procédure ordinaire, lorsqu'il sera prêt à communiquer ses propositions, et d'inviter l'ambassadeur de Pologne pour lui remettre les propositions qu'il transmettrait ensuite à Varsovie, et de solliciter ses conseils sur la manière de conduire les négociations?

Le Gouvernement allemand a, eu l'obligeance de promettre au Gouvernement de Sa Majesté de lui communiquer le texte de ses propositions.

Si ce dernier est d'avis qu'elles constituent une base raisonnable, on peut compter que Varsovie s'emploiera de son mieux à faciliter les négociations.

X

Réponse du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni à la communication du chancelier allemand, en date du 29 août 1939. Remise à M. Hitler à minuit, le 30 août 1939.

Le Gouvernement de Sa Majesté apprécie l'amicale allusion que contient la réponse du Gouvernement allemand à la communication du Gouvernement de Sa Majesté exprimant le désir d'une entente anglo-allemande, de même qu'à la déclaration que cette considération a influé sur l'orientation de la politique du Reich.

Le Gouvernement de Sa Majesté, de son côté, réaffirme son désir que s'établissent de meilleures relations avec le Gouvernement allemand, mais on admettra qu'il ne saurait sacrifier les intérêts de nations amies pour obtenir cette amélioration. Le Gouvernement de Sa Majesté comprend parfaitement que le Gouvernement allemand ne peut sacrifier les intérêts vitaux de l'Allemagne. Le Gouvernement polonais se trouve précisément dans la même situation, et le Gouvernement de Sa Majesté ne croit pas que les intérêts de ces deux pays soient incompatibles.

Le Gouvernement de Sa Majesté note que le Gouvernement allemand accepte la proposition anglaise, et qu'il est disposé à entrer directement en négociations avec le Gouvernement polonais. Le Gouvernement de Sa Majesté croit comprendre que le Gouvernement allemand admet, en principe, que la condition de tout règlement doive faire l'objet d'une garantie internationale. La détermination des parties appelées à souscrire cette garantie devra faire l'objet d'une étude plus approfondie, et le Gouvernement de Sa Majesté espère que pour sauver du temps, le Gouvernement allemand prendra immédiatement des dispositions pour obtenir le consentement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, que le gouvernement de Sa Majesté n'a cessé de croire disposée à souscrire une pareille garantie.

Le Gouvernement de Sa Majesté note également que le Gouvernement allemand admet aussi l'attitude du Gouvernement anglais à l'égard de l'indépendance et des intérêts vitaux de la Pologne.

Le Gouvernement de Sa Majesté doit faire une explicite réserve quant aux demandes particulières formulées par le Gouvernement allemand dans un passage antérieur de sa réponse. Le Gouvernement de Sa Majesté note que le Gouvernement allemand est à élaborer des propositions en vue d'apporter une solution au problème. Le Gouvernement de Sa Majesté est assuré que ces propositions seront attentivement étudiées au cours des pourparlers. L'on pourra alors déterminer dans quelle mesure ces propositions sont compatibles avec les conditions essentielles posées par le Gouvernement de Sa Majesté et que le Gouvernement allemand s'est déclaré disposé à accepter en principe.

Le Gouvernement de Sa Majesté communique immédiatement la réponse du Gouvernement allemand au Gouvernement polonais.

Il est manifeste qu'il y a lieu que le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais conviennent en toute diligence de la manière d'aborder et de conduire les négociations, mais le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il est impossible d'établir un contact dès aujourd'hui.

Le Gouvernement de Sa Majesté se rend pleinement compte de la nécessité pressante d'entamer les pourparlers, et il partage les craintes qu'inspire au Chancelier la proximité de deux armées en présence. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait trop insister pour que les deux parties s'engagent à ne pas entreprendre d'opérations militaires de caractère agressif au cours des négociations.

Le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'il pourrait obtenir un tel engagement du Gouvernement polonais si le Gouvernement allemand donnait de semblables assurances.

Le Gouvernement de Sa Majesté suggère, de plus, qu'un *modus vivendi* provisoire soit établi à l'endroit de Dantzig, afin d'éviter des incidents de nature à compliquer davantage les relations germano-polonaises.

XI

Message remis à l'ambassadeur de Sa Majesté par le Secrétaire d'Etat d'Allemagne, le 31 août 1939.

Le Gouvernement de Sa Majesté a informé le Gouvernement allemand, dans une note en date du 28 août 1939, qu'il était disposé à exercer sa médiation en vue de négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne pour la solution des problèmes qui font l'objet du différend.

Le Gouvernement de Sa Majesté a aussi indiqué clairement dans sa communication qu'il se rendait compte de la nécessité d'entamer ces pourparlers avec diligence à cause des incidents qui ne cessent de se produire et de la tension générale en Europe.

Dans sa réponse du 29 août 1939, le Gouvernement allemand, tout en exprimant ses doutes sur le désir de la Pologne d'en venir à une entente, se déclarait disposé, dans l'intérêt de la paix, à accepter la médiation ou les suggestions du Gouvernement anglais.

Après avoir envisagé toutes les circonstances du moment, il a jugé nécessaire d'indiquer dans sa communication que, pour éviter le danger d'une catastrophe, il fallait agir sans tarder. C'est dans cet esprit qu'il s'est déclaré prêt à recevoir, jusqu'au soir du 30 août, un plénipotentiaire du gouvernement polonais, avec cette restriction, que ce représentant soit non seulement autorisé à entamer les pourparlers, mais à conduire les négociations et à les mener à terme.

De plus, le Gouvernement allemand indiqua qu'il se croyait en mesure de formuler des propositions fondamentales à l'égard de l'offre d'entente communiquée au gouvernement anglais pour le moment de l'arrivée du négociateur polonais à Berlin.

Au lieu d'une déclaration touchant l'arrivée d'un personnage polonais autorisé, la première réponse que le Gouvernement du Reich reçut au sujet de son consentement à un accord fut la nouvelle de la mobilisation de la Pologne, et ce n'est que vers minuit, le 30 août 1939, qu'il reçut une assurance assez générale du désir de l'Angleterre de contribuer au commencement de négociations.

Bien que le fait que le négociateur de la Pologne attendu par le Gouvernement du Reich ne fût pas arrivé écartât les conditions nécessaires pour informer le Gouvernement de Sa Majesté des vues du Gouvernement allemand touchant les bases possibles des négociations, le Gouvernement de Sa Majesté ayant lui-même demandé des négociations directes entre l'Allemagne et la Pologne, le ministre allemand des Affaires étrangères, M. de Ribbentrop, donna à l'ambassadeur anglais, lors de la présentation de la dernière note britannique, des renseignements précis sur le texte des propositions allemandes qui seraient considérées comme la base des négociations dans le cas de l'arrivée d'un plénipotentiaire polonais.

Le Gouvernement du Reich allemand a cru qu'il avait droit de prétendre que, dans ces circonstances, un personnage polonais serait immédiatement nommé, rétroactivement, à tout événement.

En effet, on ne peut s'attendre que le Gouvernement du Reich, pour sa part, non seulement insiste continuellement sur son désir d'entamer des négociations, et soit réellement prêt à le faire, mais ne puisse agir en présence de subterfuges sans valeur et de déclarations vides de sens de la Pologne.

Il est devenu clair une fois de plus que, comme résultat de la démarche faite dans l'intervalle par l'ambassadeur polonais, ce dernier n'a lui-même aucun pouvoir plénier pour entamer une discussion ou pour négocier.

Le Führer et le Gouvernement allemand ont ainsi attendu deux jours en vain l'arrivée d'un négociateur polonais muni de pouvoirs pléniers.

Dans ces circonstances, le Gouvernement allemand est d'avis que ses propositions ont également été, cette fois, rejetées de fait, bien qu'il considérât que ces propositions sous la forme présentée au Gouvernement britannique fussent aussi plus que loyales, raisonnables et praticables.

Le Gouvernement du Reich juge opportun de renseigner le public sur les bases des négociations qui furent communiquées à l'ambassadeur britannique par le ministre des Affaires étrangères, M. de Ribbentrop.

La situation entre le Reich allemand et la Pologne est telle, dans le moment, que tout nouvel incident peut provoquer une explosion de la part des forces militaires qui ont pris leurs positions des deux côtés. Toute solution pacifique doit être de telle nature que les événements qui sont à la base même de cette situation ne puissent se répéter à la prochaine occasion et que, non seulement l'Europe orientale mais d'autres territoires également ne soient plus plongés dans un tel état de tension.

Voici les causes de ce développement :

1. Délimitation impossible des frontières fixées par le traité de Versailles.

2. Traitement impossible de la minorité dans les territoires cédés.

En faisant ces propositions, le Gouvernement du Reich est donc animé du désir de trouver une solution définitive qui mettra fin à la situation impossible créée par la délimitation de frontières, pouvant assurer aux deux parties leurs lignes de communications d'une importance vitale et pouvant—autant que possible—éliminer le problème de la minorité; dans la mesure où cela n'est pas possible, les minorités pourraient avoir l'assurance d'un avenir tolérable grâce à une garantie digne de confiance de leurs droits.

Le Gouvernement du Reich est convaincu qu'en faisant cela il est essentiel que les dommages économiques et matériels subis depuis 1918 soient connus et réparés en entier. Naturellement, il est d'avis que cette obligation lie les deux parties.

Ces considérations amènent les propositions d'ordre pratique suivantes :

1. Vu son caractère purement allemand, ainsi que le désir unanime de sa population, la ville libre de Dantzig retournera immédiatement au Reich allemand.

2. Ce qu'on appelle le Corridor, qui va de la Baltique à la ligne Marienwerde-Graudenz-Kulk-Bromberg inclusivement, et ensuite vers l'ouest jusqu'à Schonlanke, décidera lui-même s'il appartiendra à l'Allemagne ou à la Pologne.

3. Dans ce but, un plébiscite aura lieu dans ce territoire. Ceux qui suivent auront droit de voter. Tous les Allemands, Polonais et Kashubes, etc., qui demeuraient dans le territoire le 14 janvier 1918, ou qui y sont nés avant cette date, participeront à ce plébiscite. Les Allemands chassés de ce territoire y retourneront afin d'exercer leur droit de vote en vue d'assurer un plébiscite objectif et les nombreux préparatifs nécessaires. Le territoire susmentionné sera placé—comme on l'a fait dans le cas de la Sarre—sous l'autorité d'une commission internationale représentant les quatre grandes puissances, l'Italie, l'Union soviétique, la France et la Grande-Bretagne. Cette commission exercera tous les droits de souveraineté dans le territoire. A cette fin ce territoire sera, dans un délai qui sera déterminé, évacué aussitôt que possible par l'armée, la police et les autorités polonaises.

4. Le port polonais de Gdynia, qui est en principe territoire souverain polonais, en tant que sa territorialité est limitée à la colonie polonaise, est exclu de ce territoire. Les frontières exactes de ce port polonais devraient être fixées par accord entre l'Allemagne et la Pologne, et au besoin, par un comité international d'arbitrage.

5. Pour assurer le temps nécessaire à l'exécution des préparatifs étendus qu'exige un plébiscite équitable, ce plébiscite n'aura pas lieu avant douze mois.

6. Afin d'assurer, au cours de cette période, des communications libres entre l'Allemagne et la Prusse orientale ainsi qu'entre la Pologne et la mer, les routes et les voies ferrées seront organisées de façon à ne pas entraver la marche du trafic de transit. Seules les taxes nécessaires à l'entretien des voies de communication et à l'exécution du transport seront prélevées.

7. La majorité simple des votes recueillis décidera du pays auquel la région disputée doit appartenir.

8. Afin de garantir qu'après le plébiscite, quel que soit son résultat, de libres communications seront assurées entre l'Allemagne et sa province de Dantzig-Prusse orientale, d'une part, et que, d'autre part, la Pologne aura une communication assurée avec la mer, l'Allemagne devra, si le territoire faisant l'objet du plébiscite reste à la Pologne, recevoir une zone de communication extra-territoriale se dirigeant à peu près de Buetow à Dantzig ou Dirschau pour y établir une autostrade et une ligne de chemin de fer à quatre voies. Cette route et ce chemin de fer seront construits de façon que les lignes de communication polonaises ne soient pas coupées, c'est-à-dire que le croisement se fera soit par viaducs, soit par tunnels.

La largeur de cette zone devra être fixée à un kilomètre et elle devra constituer un territoire allemand. Si le plébiscite décide en faveur de l'Allemagne, la Pologne devra recevoir, pour la communication libre et sans réserve avec son port de Gdynia, les droits extra-territoriaux analogues à ceux qui auraient échu à l'Allemagne dans le cas contraire.

9. Advenant le retour du Corridor au Reich allemand, ce dernier fait état de son droit à procéder à un échange d'habitants avec la Pologne dans la mesure où le Corridor s'y prête.

10. Les droits spéciaux que la Pologne requerrait éventuellement dans le port allemand de Dantzig feront l'objet de négociations sur une base de parité, l'Allemagne réclamant les mêmes droits dans le port de Gdynia.

11. Afin d'abolir toute menace des deux côtés dans ce territoire, les villes de Dantzig et de Gdynia auraient le caractère de villes exclusivement commerciales, c'est-à-dire sans fortifications ni installations militaires.

12. La péninsule de Hel, qui retournerait à la Pologne ou au Reich selon le résultat du plébiscite, serait démilitarisée dans l'un ou l'autre cas.

13. Vu que le Gouvernement du Reich est justifié d'adresser les plus énergiques reproches au sujet du traitement de la minorité allemande en Pologne et vu que le gouvernement polonais juge nécessaire, de son côté, de faire des remontrances au Reich, les deux parties se déclarent d'accord

pour soumettre ces plaintes à une commission internationale d'enquête qui sera chargée d'examiner toutes les plaintes se rapportant aux dommages économiques ou matériels aussi bien qu'aux actes de terrorisme. L'Allemagne et la Pologne s'engagent à réparer tous dommages économiques ou autres qu'auraient subis les minorités depuis 1918 ou à abroger les expropriations, suivant le cas, ou encore à verser aux personnes atteintes, des indemnités pour toute usurpation de leurs droits.

14. Afin de dissiper parmi les Allemands établis en Pologne et parmi les Polonais établis en Allemagne le sentiment qu'ils sont privés de leurs droits internationaux et afin de leur donner l'assurance qu'ils ne peuvent pas être forcés d'accomplir des actes ou de remplir des fonctions incompatibles avec leurs sentiments nationaux, l'Allemagne et la Pologne devront garantir les droits des minorités respectives par des accords généraux et irrévocables afin d'assurer le maintien, le développement libre aussi bien que le jeu intégral de leur caractère ethnique (*volkstum*). En particulier, les minorités seront autorisées à créer les organismes nécessaires à cette fin. Les deux parties s'engagent à ne pas assujettir les membres des minorités respectives au service militaire.

15. Au cas d'un arrangement établi sur la base de ces propositions, le Reich et la Pologne devront se déclarer prêts à décréter et à effectuer la démobilisation immédiate de leurs forces armées.

16. Les autres mesures requises pour accélérer l'exécution des accords ci-dessus devront être prises conjointement par le Reich et la Pologne.

XII

Télégramme du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni envoyé à sir Nevile Henderson le 31 août 1939, à 11 heures du soir.

Veillez informer le Gouvernement allemand que, d'après nos renseignements, le Gouvernement polonais tente de se mettre en relations avec lui par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Pologne à Berlin.

Veillez aussi lui demander s'il convient ou non de la nécessité d'obtenir immédiatement un *modus vivendi* provisoire à l'égard de Dantzig.

Nous avons déjà fait cette proposition au Gouvernement allemand.

Consentirait-il à charger M. Burckhardt de cette mission s'il était possible de retenir ses services?

XIII***Réponse de l'ambassadeur de Sa Majesté au télégramme reçu du gouvernement de Sa Majesté aux premières heures du matin, le 1er septembre 1939.***

De bonne heure ce matin le ministère des Affaires étrangères a reçu une communication écrite dans le sens du deuxième paragraphe de votre dépêche.

XIV***De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, la note explicative sous ce numéro devrait être lue à la lumière des documents ci-dessus.***

La réponse du 28 août 1939 a été donnée au Gouvernement allemand après que les gouvernements français et polonais fussent avertis de son contenu. Le Gouvernement polonais a autorisé le Gouvernement de Sa Majesté à informer le Gouvernement allemand que la Pologne était prête à entamer sans délai des négociations directes avec l'Allemagne. On constatera que le quatrième paragraphe de la réponse anglaise du 28 août indique clairement l'attitude du Gouvernement polonais sur ce point.

La réponse de l'Angleterre fut remise à M. Hitler le 28 août à 10 h. 30 du soir et ce dernier promit d'y répondre par écrit le lendemain.

La réponse allemande fut remise par écrit à l'ambassadeur de Sa Majesté le 29 août à 7 h. 15 du soir. En plus de dénaturer complètement les événements qui ont amené la crise, cette réponse exigeait la venue à Berlin, le lendemain, d'un envoyé polonais muni de pleins pouvoirs.

La réponse du Gouvernement britannique s'explique d'elle-même. L'ambassadeur de Sa Majesté en donna communication au ministre allemand des Affaires étrangères à minuit le 30 août. Pour réponse, M. de Ribbentrop présenta un long document dont il donna rapidement lecture en allemand. C'était apparemment les seize points du plan que le Gouvernement allemand a depuis rendu public. Lorsque sir Nevile Henderson réclama le texte de ces propositions, selon la teneur des engagements formulés dans la réponse allemande du 29 août, M. de Ribbentrop déclara qu'il était alors trop tard vu que le plénipotentiaire polonais n'était pas encore arrivé à Berlin à minuit ainsi que l'avait exigé le Gouvernement allemand dans sa communication du soir précédent.

Mis au courant de cette situation, le Gouvernement polonais avisa le Gouvernement de Sa Majesté que dans l'après-midi du 31 août il donnerait instruction à son ambassadeur de prévenir le Gouvernement allemand de l'acceptation par la Pologne du projet de négociation présenté par la Grande-Bretagne.

Ce n'est que le soir du 31 août que M. de Ribbentrop reçut l'ambassadeur polonais à Berlin (M. Lipski). C'est immédiatement après cette entrevue que le Gouvernement allemand fit connaître ses propositions à la radio. M. Lipski s'efforça alors sans délai de communiquer avec Varsovie, mais il n'y parvint pas parce que le Gouvernement allemand avait interrompu toutes communications entre la Pologne et l'Allemagne.

XV

Déclaration du premier ministre du Royaume-Uni faite à la Chambre des communes le 1er septembre 1939:

"Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir. Le temps est à l'action plutôt qu'aux discours. Il y a dix-huit mois, en cette Chambre, je souhaitais de ne pas voir tomber sur moi la responsabilité de demander à notre pays d'accepter l'horreur du recours aux armes. Je crains de ne pouvoir être capable d'éviter cette responsabilité. Toutefois, quoi qu'il en soit, je ne saurais désirer, dans l'éventualité d'un tel fardeau tombant sur mes épaules, de conditions plus claires que celles qui existent présentement.

Quant à ce qui est mon devoir, nul ne peut dire que le Gouvernement aurait pu faire davantage pour favoriser constamment un règlement honorable et équitable du différend germano-polonais. Et nous n'avons négligé aucun moyen d'exposer bien clairement au Gouvernement allemand que, s'il insistait pour employer encore la force comme il l'a fait dans le passé, nous étions résolus à le combattre par la force.

Maintenant que tous les documents relatifs à cette affaire ont été rendus publics, nous affronterons le verdict de l'histoire, sachant que la responsabilité de cette terrible catastrophe pèse sur les épaules d'un seul homme, le chancelier allemand, qui n'a pas hésité à plonger le monde dans la misère afin d'assouvir ses ambitions insensées.

Je désire remercier la Chambre pour l'indulgence qu'elle m'a témoignée en deux circonstances récentes en n'exigeant pas de moi des renseignements qu'elle savait fort bien que je ne pouvais lui communiquer tandis que ces négociations se poursuivaient encore. J'ai fait compiler dans un Livre Blanc toute la correspondance échangée avec le Gouvernement allemand. Certaines difficultés, je le regrette, font qu'il n'y en a présentement qu'un petit nombre d'exemplaires de disponibles, mais je crois savoir que d'autres exemplaires parviendront à la Chambre au cours de la séance.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de donner des détails sur ces documents qui appartiennent maintenant à l'histoire. Ils établissent d'une façon parfaitement claire que notre objet a été de soumettre le différend germano-polonais à une discussion entre les deux pays eux-mêmes, et cela sur un pied d'égalité, en vue d'un règlement qui sauvegarderait l'indépendance de la Pologne, règlement dont la réalisation serait assurée par des garanties internationales. Je désire citer un passage d'une communication récente, datée du 30 août, car il établit clairement combien facilement le choc final eût pu être évité si le Gouvernement allemand avait eu le moindre désir d'en arriver à une solution pacifique. Voici ce que nous disions dans ce document :

“Le Gouvernement de Sa Majesté se rend parfaitement compte de la nécessité de hâter l'inauguration des discussions et il partage les craintes du chancelier surgissant du fait que deux armées mobilisées se trouvent en face l'une de l'autre. Il insiste donc fortement pour que les deux parties prennent l'engagement de ne pas commettre d'acte d'agression au point de vue militaire tant que dureront les négociations. Le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'il pourra obtenir cet engagement de la part du Gouvernement polonais, si le Gouvernement allemand donne des assurances de même nature.”

La teneur de ce télégramme, qui fut communiqué à la Pologne, amena une réponse instantanée du gouvernement polonais datée le 31 août, et où celui-ci dit :

“Le Gouvernement polonais est également prêt, advenant le cas où des négociations auraient lieu, à donner, sur une base de réciprocité, une garantie formelle que les troupes polonaises ne violeront pas les frontières du Reich allemand pourvu que l'Allemagne garantisse pareillement que ses troupes respecteront les frontières de la Pologne.”

Nous n'avons jamais reçu de réponse de la part du Gouvernement allemand à cette proposition, laquelle, si elle avait été suivie, aurait pu écarter la catastrophe qui est survenue ce matin.

Au cours de la radio-émission allemande d'hier soir, laquelle énonçait les 16 points des propositions faites par l'Allemagne, nous relevons la phrase suivante : “Dans les circonstances, le Gouvernement du Reich considère que ses propositions sont rejetées”.

Je dois examiner cette déclaration et dire à la Chambre quelles sont les circonstances. Tout d'abord, permettez-moi de dire que l'Allemagne n'a jamais communiqué ces propositions à la Pologne.

Voici l'historique de l'affaire. Mardi, le 29 août, en réponse à une note que nous lui avons adressée, le Gouvernement allemand a déclaré, entre autres choses, qu'il allait rédiger immédiatement des propositions en vue d'en arriver à une solution qui lui serait acceptable et qu'il les mettrait, si faire se pouvait, à la disposition du Gouvernement britannique avant l'arrivée du négociateur polonais. En examinant le Livre Blanc, on se rendra compte que le gouvernement allemand avait

déclaré qu'il comptait sur l'arrivée d'un plénipotentiaire polonais à Berlin le 30 août, c'est-à-dire le lendemain. Dans l'intervalle, naturellement, nous attendions ces propositions.

Le lendemain soir, notre ambassadeur, au cours d'une entrevue avec M. de Ribbentrop, secrétaire allemand des Affaires étrangères, pria instamment ce dernier de bien vouloir, aussitôt le texte de ces propositions rédigé—car nous n'en avons pas reçu d'autre nouvelle—inviter l'ambassadeur polonais à se présenter chez lui et lui remettre lesdites propositions afin qu'il les communiquât à son Gouvernement. Sur ce, rapporte notre ambassadeur, M. de Ribbentrop, s'exprimant dans les termes les plus violents, déclara qu'il ne prierait jamais l'ambassadeur polonais de lui rendre visite. Il laissa entendre, d'autre part, qu'il pourrait en être autrement si celui-ci lui demandait une entrevue.

Or je ferai remarquer à la Chambre que ceci s'est passé mercredi soir, date à l'expiration de laquelle, comme l'affirme maintenant l'Allemagne dans une déclaration communiquée hier soir, toute négociation avec la Pologne deviendrait impossible. Il est donc manifeste que l'Allemagne prétend jeter tout le blâme sur la Pologne parce que cette dernière n'avait encore entamé avec elle, mercredi soir, aucune discussion sur une série de propositions dont elle ne fut jamais saisie.

Et que dire de nous-mêmes? Lors de l'entrevue de mercredi soir à laquelle j'ai fait allusion, M. de Ribbentrop produisit un long document dont il fit lecture, en allemand, à haute voix et très rapidement. A la suite de cette lecture, notre ambassadeur le pria naturellement de lui fournir un exemplaire du document en question, mais on lui répondit qu'il était alors trop tard, étant donné qu'à minuit le représentant polonais n'était pas arrivé à Berlin. De telle sorte que, monsieur l'Orateur, l'on ne nous fit jamais tenir copie de ces propositions, et nous les avons entendues, pour la première fois, à la radio hier soir.

Voilà, monsieur l'Orateur, les faits sur lesquels s'appuie le Gouvernement allemand pour conclure que ses propositions ont été rejetées. N'est-il pas évident que, pour lui, la négociation consistait en ce que, à la suite d'une demande presque instantanée, un plénipotentiaire polonais se rendît à Berlin, où d'autres l'avaient précédé, pour y prendre connaissance d'une série de demandes qu'il devrait accepter en bloc ou rejeter?

Je ne veux exprimer aucune opinion sur ces demandes elles-mêmes, estimant que je n'ai pas lieu de le faire. La seule ligne de conduite à suivre, à notre avis—et nous nous accordons tous sur ce point—eût été de communiquer ces propositions aux Polonais, en leur laissant le temps de les étudier et de dire si, à leur sens, elles portaient préjudice ou non, aux intérêts primordiaux de la Pologne que l'Allemagne nous avait promis antérieurement de respecter.

Hier soir encore, l'ambassadeur polonais eut une nouvelle entrevue avec le secrétaire allemand des Affaires étrangères, M. de Ribbentrop,

à qui il affirma, ce que le Gouvernement polonais avait déjà déclaré publiquement d'ailleurs, que la Pologne était prête à entamer, d'égal à égal avec l'Allemagne, des négociations visant au règlement de leur différend. Quelle fut alors la réponse du Gouvernement allemand? En guise de réponse, et sans que l'on ait échangé une autre parole, l'armée allemande traversait ce matin, à l'aube, la frontière polonaise, et l'on rapporte qu'elle procède depuis lors au bombardement de villes non fortifiées.

Dans les circonstances, nous n'avons pas d'alternative. L'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin et l'ambassadeur français ont reçu instruction de remettre au Gouvernement allemand le document suivant:

“De bonne heure ce matin, le chancelier allemand a fait une proclamation à l'armée allemande, laquelle démontre clairement qu'il était sur le point d'attaquer la Pologne. Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le Gouvernement français ont reçu des renseignements portant que les troupes allemandes ont traversé la frontière polonaise et attaquent des villes de ce pays. Dans les circonstances, il appert aux gouvernements du Royaume-Uni et de la France que par cette mesure le Gouvernement allemand a créé une situation (à savoir, un acte d'agression contre la Pologne, qui menace l'indépendance de ce pays) qui met les gouvernements du Royaume-Uni et de la France dans l'obligation de tenir l'engagement pris envers la Pologne de venir à son aide. Je dois en conséquence avertir Votre Excellence qu'à moins que le Gouvernement allemand ne soit prêt à assurer de façon satisfaisante le Gouvernement de Sa Majesté que le Gouvernement allemand a suspendu tout acte d'agression contre la Pologne et qu'il est prêt à retirer promptement son armée du territoire polonais, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remplira ses engagements envers la Pologne sans hésiter.”

Si ce dernier avertissement reçoit une réponse défavorable—et je n'oserais pas dire qu'il en sera autrement—l'ambassadeur de Sa Majesté a instruction de demander ses passeports.

Dans ce cas, nous sommes prêts. Nous avons pris hier de nouvelles mesures en vue de compléter nos préparatifs de défense. Ce matin, nous avons donné l'ordre de mobilisation générale de la marine royale, de l'armée et de l'aviation royale. Nous avons également pris, tant au pays qu'à l'extérieur, d'autres mesures dont la Chambre ne s'attend sans doute pas à connaître les détails. Pour résumer, elles marquent la dernière étape de plans concertés. Ces dernières mesures peuvent être promptement mises à exécution et sont à la fois susceptibles d'être différées jusqu'à ce que la guerre semble inévitable. Des dispositions ont aussi été prises, en vertu des pouvoirs conférés par la Chambre la semaine dernière, en vue de maintenir les approvisionnements des différentes denrées.

Nous ne pouvons nous empêcher aujourd'hui de nous reporter en pensée aux jours de 1914 et de comparer notre position actuelle avec celle d'alors. Où en sommes-nous aujourd'hui? Voici la réponse: toutes nos armes sont prêtes et la situation est, à tous points de vue, plus favorable et plus rassurante qu'en 1914; en outre, parallèlement à nos cadres de combat, nous avons constitué un vaste organisme de défense passive en vertu de nos mesures de précautions contre les raids aériens. Quant aux besoins immédiats, les effectifs de la marine, de l'armée et de l'aviation de Sa Majesté sont heureusement aussi complets que leurs cadres peuvent présentement le permettre. Il y a cependant certaines catégories de services où l'on a immédiatement besoin d'hommes pour la défense tant militaire que civile. Cela sera annoncé en détail par les journaux et la B.B.C. La chose la plus importante et la plus satisfaisante à noter est qu'il n'est pas aujourd'hui besoin de faire un appel général de recrues comme le fit lord Kitchener il y a 25 ans. Cet appel a déjà été fait il y a quelques mois et les hommes sont disponibles. Voilà pour le présent immédiat. Envisageons maintenant l'avenir. En présence de la tâche énorme qui se présente devant nous, étant donné surtout l'expérience que nous avons de ce côté, il est essentiel que nous organisions cette fois notre capital humain d'une façon aussi méthodique, équitable et économique que possible. Nous nous proposons donc de présenter immédiatement une loi conçue à cette fin. Nous allons déposer devant vous un projet de loi qui, à toutes fins pratiques, équivaudra à une expansion du *Military Training Act*. Sous le régime de cette loi, tous les hommes dont les âges varient de 18 à 41 ans seront rendus sujets au service militaire dès qu'ils seront appelés. Nous n'avons pas l'intention d'appeler au début un nombre bien considérable d'hommes en dehors de ceux qui sont présentement passibles de mobilisation, et nous allons prendre des mesures pour ne pas priver l'industrie des hommes dont elle a essentiellement besoin.

Il ne me reste qu'une chose à signaler avant de terminer mon discours, et c'est de manifester ma satisfaction et celle du Gouvernement de Sa Majesté de ce que, durant les derniers jours de crise, Signor Mussolini a aussi fait de son mieux pour en arriver à une solution. Il ne nous reste plus maintenant qu'à nous mettre résolument à l'œuvre et à entreprendre, avec la détermination de la mener à bonne fin, cette lutte que nous avons ardemment essayé d'éviter. Nous nous y engagerons avec la conscience parfaitement tranquille et forts de l'appui des Dominions et de l'Empire britannique, ainsi qu'avec l'approbation morale de la plus grande partie du monde. Nous n'en voulons aucunement au peuple allemand, sauf qu'il se laisse gouverner par un Gouvernement nazi. Tant que ce Gouvernement existera et qu'il continuera d'appliquer les méthodes auxquelles il n'a cessé de recourir depuis deux ans, il n'y aura pas de paix en Europe. Nous passerions simplement d'une crise à une autre et verrions les pays attaqués tour à tour au moyen de méthodes dont la technique démoralisante nous est

maintenant bien connue. Nous avons décidé que ces méthodes doivent cesser. Si, à la suite de cette lutte, nous arrivons à rétablir encore dans le monde les règles de la bonne foi et la renonciation à la force, alors les sacrifices qui nous auront été imposés trouveront leur entière justification.”

XVI

Message remis au ministre allemand des Affaires étrangères par l'ambassadeur de Sa Majesté à 9 heures 40 minutes du soir le 1er septembre 1939:

“Sur les instructions du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux Affaires étrangères j'ai l'honneur de vous transmettre la communication suivante:

A bonne heure ce matin le chancelier allemand a fait une proclamation à l'armée allemande, laquelle démontre clairement qu'il était sur le point d'attaquer la Pologne.

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le Gouvernement français ont reçu des renseignements portant que les troupes allemandes ont traversé la frontière polonaise et attaquent des villes de ce pays.

Dans les circonstances, il appert aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la France que par cette mesure le Gouvernement allemand a créé une situation (à savoir, un acte d'agression contre la Pologne qui menace l'indépendance de ce pays) qui met les gouvernements du Royaume-Uni et de la France dans l'obligation de tenir l'engagement pris envers la Pologne de venir à son aide.

Je dois en conséquence avertir Votre Excellence qu'à moins que le Gouvernement allemand ne soit prêt à assurer de façon satisfaisante le Gouvernement de Sa Majesté que le Gouvernement allemand a suspendu tout acte d'agression contre la Pologne et qu'il est prêt à retirer promptement son armée du territoire polonais, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remplira ses engagements envers la Pologne sans hésiter.”

XVII

Déclaration faite par le premier ministre du Royaume-Uni à la Chambre des communes le 2 septembre 1939:

“Sir Neville Henderson a été reçu par M. de Ribbentrop à neuf heures trente, hier soir, et lui a remis l'avertissement qui a été lu à la Chambre hier. M. de Ribbentrop répondit qu'il lui fallait soumettre cette communication au chancelier allemand. Notre ambassadeur déclara-

ra qu'il était prêt à recevoir la réponse du chancelier. Jusqu'à présent nous n'avons pas encore reçu de réponse. Il se peut que le retard soit attribuable à une proposition qui, dans l'intervalle, a été faite par le Gouvernement italien à l'effet de suspendre les hostilités et de tenir immédiatement une conférence à laquelle participeraient les cinq puissances, soit la Grande-Bretagne, la France, la Pologne, l'Allemagne et l'Italie. Tout en reconnaissant la valeur des efforts tentés par le Gouvernement italien, le Gouvernement de Sa Majesté de son côté se trouverait dans l'impossibilité de prendre part à une conférence tant que la Pologne serait en butte à une invasion, que ses villes seraient bombardées, et la question de Dantzig serait l'objet d'un règlement unilatéral par la force. Le Gouvernement de Sa Majesté, comme il l'a déclaré hier, se verra dans l'obligation d'intervenir à moins que les troupes allemandes ne soient retirées du territoire polonais. Il est en communication avec le Gouvernement français afin de déterminer la durée du délai dans lequel le Gouvernement allemand devra faire savoir aux gouvernements anglais et français, s'il consent à se retirer de la Pologne. Si le Gouvernement allemand consent à retirer ses troupes, le Gouvernement de Sa Majesté sera prêt à envisager la situation comme elle l'était avant que l'armée allemande ne traversât la frontière, c'est-à-dire qu'il serait possible d'entamer des discussions entre les gouvernements allemands et polonais sur les questions en litige entre eux, avec l'entente que le règlement effectué sauvegarderait les intérêts vitaux de la Pologne et qu'il serait l'objet d'une garantie internationale. Si les gouvernements allemand et polonais désirent que d'autres puissances participent à leurs discussions, le Gouvernement de Sa Majesté y consentira, pour ce qui le concerne. Il y a une autre question à laquelle il est bon de faire allusion afin de rendre la présente situation parfaitement claire. Hier, M. Forster, qui le 23 août devint chef de l'Etat en violation de la constitution de Dantzig, décréta l'incorporation de Dantzig dans le Reich allemand et la dissolution de la constitution. On demanda à M. Hitler de donner effet à ce décret au moyen d'une loi allemande. A une séance du Reichstag, hier matin, une loi fut adoptée réunissant Dantzig au Reich. Le statut international de Dantzig comme ville libre est établi par un traité dont le Gouvernement de Sa Majesté est signataire, et en vertu duquel la ville libre fut mise sous la protection de la Société des Nations. Les droits accordés à la Pologne dans Dantzig en vertu du traité sont définis et confirmés par la convention conclue entre Dantzig et la Pologne. Les mesures prises par les autorités de Dantzig et le Reichstag, hier, constituent la dernière étape de la répudiation unilatérale de ces accords internationaux, qui ne pouvaient être modifiés qu'à la suite de négociations. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté ne reconnaît pas les raisons qu'ont invoquées les autorités de Dantzig pour agir de la sorte, ni la validité de l'acte lui-même, ou de l'effet que lui a donné le Gouvernement allemand."

XVIII

Communication remise au ministre allemand des Affaires étrangères par l'ambassadeur de Sa Majesté à 9 heures du matin le 3 septembre 1939.

“Monsieur,

Dans la communication que j'ai eu l'honneur de vous transmettre le 1er septembre, je vous ai averti, sur les instructions du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux Affaires étrangères, qu'à moins que le Gouvernement allemand ne fût prêt à assurer de façon satisfaisante le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni que le Gouvernement allemand avait suspendu tout acte d'agression contre la Pologne et ne fût prêt à retirer promptement son armée du territoire polonais, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remplirait ses engagements envers la Pologne sans hésiter. Bien que cette communication vous ait été transmise il y a plus de vingt-quatre heures on n'y a pas encore répondu et les attaques allemandes sur la Pologne continuent et augmentent en intensité. En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que si, d'ici onze heures du matin, heure d'été d'Angleterre, ce 3e jour de septembre, le Gouvernement allemand n'a pas donné des assurances satisfaisantes à cet effet et si celles-ci ne sont pas parvenues au Gouvernement de Sa Majesté à Londres, un état de guerre existera entre les deux pays à compter de cette heure-là.”

XIX

Déclaration du premier ministre du Royaume-Uni faite à la Chambre des communes le 3 septembre 1939:

“Pendant que je parlais hier soir, je n'ai pu m'empêcher de constater que dans certaines parties de la Chambre, le doute et la confusion régnaient sur la question de savoir si le gouvernement de Sa Majesté avait faibli ou hésité. Dans les circonstances, je n'ai pas de reproches à faire à ce sujet, car j'aurais probablement partagé cet avis si j'avais été dans la même position que les honorables députés qui ne siègent pas au gouvernement et ne possèdent pas les renseignements que nous avons. La déclaration que je vais faire ce matin servira à démontrer qu'il n'y avait pas lieu de douter. Pendant toute la journée d'hier, nous nous sommes consultés avec le gouvernement français et nous étions d'avis que les attaques intensifiées de l'Allemagne contre la Pologne ne nous permettaient pas d'attendre plus longtemps pour préciser notre propre attitude. Nous décidâmes donc de faire parvenir à notre ambassadeur à Berlin des instructions qu'il devait remettre au secrétaire des Affaires étrangères de l'Allemagne à neuf heures ce matin. Ces instructions se lisent comme suit:

“Monsieur,—Dans la communication que j’ai eu l’honneur de vous transmettre le 1er septembre, je vous ai averti, sur les instructions du principal secrétaire d’Etat de Sa Majesté aux Affaires étrangères, qu’à moins que le Gouvernement allemand ne fût prêt à assurer de façon satisfaisante le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni que le Gouvernement allemand avait suspendu tout acte d’agression contre la Pologne et était prêt à retirer promptement son armée du territoire polonais, le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni remplirait ses engagements envers la Pologne sans hésiter. Bien que cette communication vous ait été transmise il y a plus de vingt-quatre heures on n’y a pas encore répondu et les attaques allemandes sur la Pologne continuent et augmentent en intensité. En conséquence, j’ai l’honneur de vous informer que si, d’ici onze heures du matin, heure d’été d’Angleterre, ce 3e jour de septembre, le Gouvernement allemand n’a pas donné des assurances satisfaisantes à cet effet et si celles-ci ne sont pas parvenues au Gouvernement de Sa Majesté à Londres, un état de guerre existera entre les deux pays à compter de cette heure-là.”

Ce fut la dernière note. Nous n’avions pas reçu, à l’heure indiquée, l’assurance voulue, et ce pays-ci est par conséquent en guerre contre l’Allemagne. Je puis dire à la Chambre qu’en vertu d’arrangements intervenus entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France, l’ambassadeur français à Berlin fait en ce moment une démarche semblable, fixant également un délai déterminé. La Chambre a déjà été mise au courant de nos plans. Ainsi que je le disais l’autre jour, nous sommes prêts. C’est pour nous tous un jour de tristesse et nul n’est plus triste que moi. C’est l’effondrement total de tout ce pourquoi j’ai travaillé, ce en quoi j’ai espéré et mis toute ma foi au cours de ma vie publique. Il ne me reste plus qu’à vouer les forces et les pouvoirs dont je dispose encore au succès de la cause pour laquelle il nous faudra tant sacrifier. Je ne saurais dire quel rôle je pourrai jouer moi-même. J’espère vivre assez longtemps pour assister à la destruction de l’hitlérisme et à la restauration de la liberté en Europe.”

XX

Réponse du Gouvernement du Reich allemand, le 3 septembre 1939, aux communications du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, en date des 1er et 3 septembre 1939. [Texte non révisé]

“Le Gouvernement du Reich allemand a reçu l’ultimatum du Gouvernement britannique, en date du 3 septembre 1939. Le Gouvernement allemand a l’honneur de répondre ce qui suit:

1. Le Gouvernement et le peuple allemand refusent d’agréer les ultimes requêtes du Gouvernement britannique ou de leur donner suite.
2. Depuis plusieurs mois, existe sur notre frontière orientale un état de choses équivalant pour ainsi dire à l’état de guerre.

Après le morcellement de l'Allemagne par le Traité de Versailles, tous les gouvernements allemands ont essuyé le refus de résoudre ces problèmes par des moyens pacifiques. Le Gouvernement national-socialiste lui-même s'est efforcé, après 1933, d'obtenir par des moyens pacifiques la rectification des pires erreurs commises en vertu du Traité de Versailles.

Tout d'abord, ce fut le Gouvernement britannique qui rendit impossible, par son attitude intransigeante, toute révision pratique.

N'eût été l'ingérence du Gouvernement britannique, le peuple allemand et son Gouvernement ont la conviction qu'il aurait été possible pour l'Allemagne et la Pologne d'en arriver à un arrangement satisfaisant et de trouver une formule équitable pour les deux parties, car l'Allemagne n'a jamais voulu ni jamais demandé l'anéantissement de la Pologne.

L'Allemagne a uniquement recherché la révision des clauses du Traité de Versailles que les hommes d'Etat de partout estimèrent, dès la promulgation des dictées de Versailles, aussi intolérables pour une grande nation que préjudiciables aux intérêts politiques et économiques de l'Europe orientale, intolérables à la longue et, dès lors, impossibles à exécuter.

Les hommes d'Etat britanniques étaient donc d'accord avec ces déclarations lorsqu'ils affirmaient que la solution imposée de force à l'Allemagne dans l'Est ne saurait que conduire à de nouvelles guerres. C'est afin de parer à un tel danger que tous les gouvernements allemands, et particulièrement le gouvernement populaire actuel national-socialiste, ont toujours recherché une solution au problème.

La responsabilité d'avoir fait obstacle à une telle révision pacifique doit retomber sur la politique du cabinet britannique.

Posant ainsi un acte sans précédent dans l'histoire, le Gouvernement britannique a revêtu le Gouvernement polonais du plein pouvoir de faire tout ce que la Pologne envisagerait. Le gouvernement britannique a donné au Gouvernement polonais l'assurance qu'il pourrait, quelles que soient les circonstances, recourir à des mesures de défense en face de toute provocation. Le cas échéant, le Gouvernement britannique s'est engagé à donner son appui militaire à la Pologne.

Dès lors, il s'est établi en Pologne sur la population des territoires disjoints de l'Allemagne, et surtout sur la population allemande qui s'y trouve, un régime de terreur qui devint intolérable.

La ville libre de Dantzig, surtout, subit un traitement en contradiction avec toutes les stipulations légales, au point de vue économique, tout d'abord, et ensuite dans le domaine de la politique douanière, allant même jusqu'à être menacée de destruction, pour n'aboutir enfin qu'à une sujétion complète, au point de vue militaire, et à l'isolement quant aux communications avec l'extérieur.

Le Gouvernement britannique savait fort bien tout cela. Il était au fait des infractions aux lois qui déterminèrent le status de Dantzig, et en accordant des pouvoirs plénipotentiaires à la Pologne le Gouvernement britannique a approuvé tous ces actes illégaux.

Le Gouvernement allemand, ému par les souffrances du peuple allemand que les autorités polonaises torturaient et traitaient inhumainement et après cinq mois de patience sans recourir à aucune mesure d'agression contre la Pologne, n'a averti que ce matin la Pologne que ces conditions finiraient par le lasser. Le Gouvernement allemand a aussi déclaré nettement qu'il verrait à sa propre défense, si la population allemande ne pouvait compter sur d'autre aide.

Le Gouvernement britannique était parfaitement au courant de tous ces faits. Il lui aurait été facile d'exercer une forte pression sur Varsovie, d'engager les chefs à se montrer plus justes et plus humains, de même que de leur rappeler les engagements qu'ils avaient pris. Le Gouvernement britannique n'en a rien fait. Tout au contraire le Gouvernement britannique, par son insistance constante sur ses obligations de se porter au secours de la Pologne, quelles que puissent être les circonstances, n'a fait qu'inciter le Gouvernement polonais à conserver son attitude criminelle, qui constituait une menace pour les populations de l'Europe.

3. Le Gouvernement britannique aurait pu sauver la paix en Europe, mais il a refusé d'accepter les propositions de Mussolini, bien que le gouvernement du Reich eût signifié ses dispositions en faveur de ces propositions. En conséquence, c'est le Gouvernement britannique qui porte la responsabilité de toutes les souffrances et de tous les malheurs qui s'abattront maintenant sur un si grand nombre de nations.

Après tous les efforts tentés pour trouver une solution pacifique et pour en venir ainsi à un accord; après que tous ces efforts eurent été rendus inutiles par l'intransigeance du Gouvernement polonais appuyé par l'Angleterre et à la suite de l'existence de conditions semblables à celles que fait naître la guerre civile et qui existaient depuis un certain nombre de mois à la frontière orientale de l'Allemagne sans que le Gouvernement britannique ne fasse une seule protestation; et après que ces conditions eurent pris des proportions telles qu'elles constituaient des attaques ouvertes sur le territoire allemand, le Gouvernement de l'Allemagne a décidé qu'une grande puissance ne pouvait pas tolérer la continuation de cet état de choses et de la menace qui venait de l'extérieur. Il fallait aussi, de toute nécessité, dans l'intérêt de la paix au sein même du peuple allemand, faire cesser cet état de choses.

Après que les gouvernements des pays démocratiques eurent fait avorter toutes les chances de revision auxquelles on aurait pu encore avoir recours pour assurer la paix et la tranquillité et sauvegarder l'honneur du Reich allemand, le Gouvernement de l'Allemagne a décidé que les attaques de la Pologne devaient être contrecarrées par des mesures du même genre. Le Gouvernement allemand ne veut pas tolérer un état

de choses dans le but de permettre à l'Angleterre de remplir ses engagements envers la Pologne. Le Gouvernement allemand ne veut pas tolérer des conditions du genre de celles qui existent maintenant en Palestine, laquelle est un protectorat britannique.

Particulièrement et par dessus tout, le peuple allemand ne veut plus continuer à être maltraité par les Polonais.

5. Le Gouvernement allemand a donc repoussé toutes les tentatives faites pour forcer l'Allemagne, par des ultimatum, à retirer l'armée allemande qui avait pris des mesures pour la protection du pays, ce qui aurait équivalu à faire renaître le malaise et l'injustice qui existaient auparavant.

La menace de faire la guerre à l'Allemagne si elle agissait autrement est absolument conforme à l'intention exprimée depuis quelques années par plusieurs hommes politiques de Grande-Bretagne. Le Gouvernement allemand et le peuple allemand ont maintes fois assuré le peuple britannique de leur désir d'en venir à une entente avec eux et même à des relations d'étroite amitié.

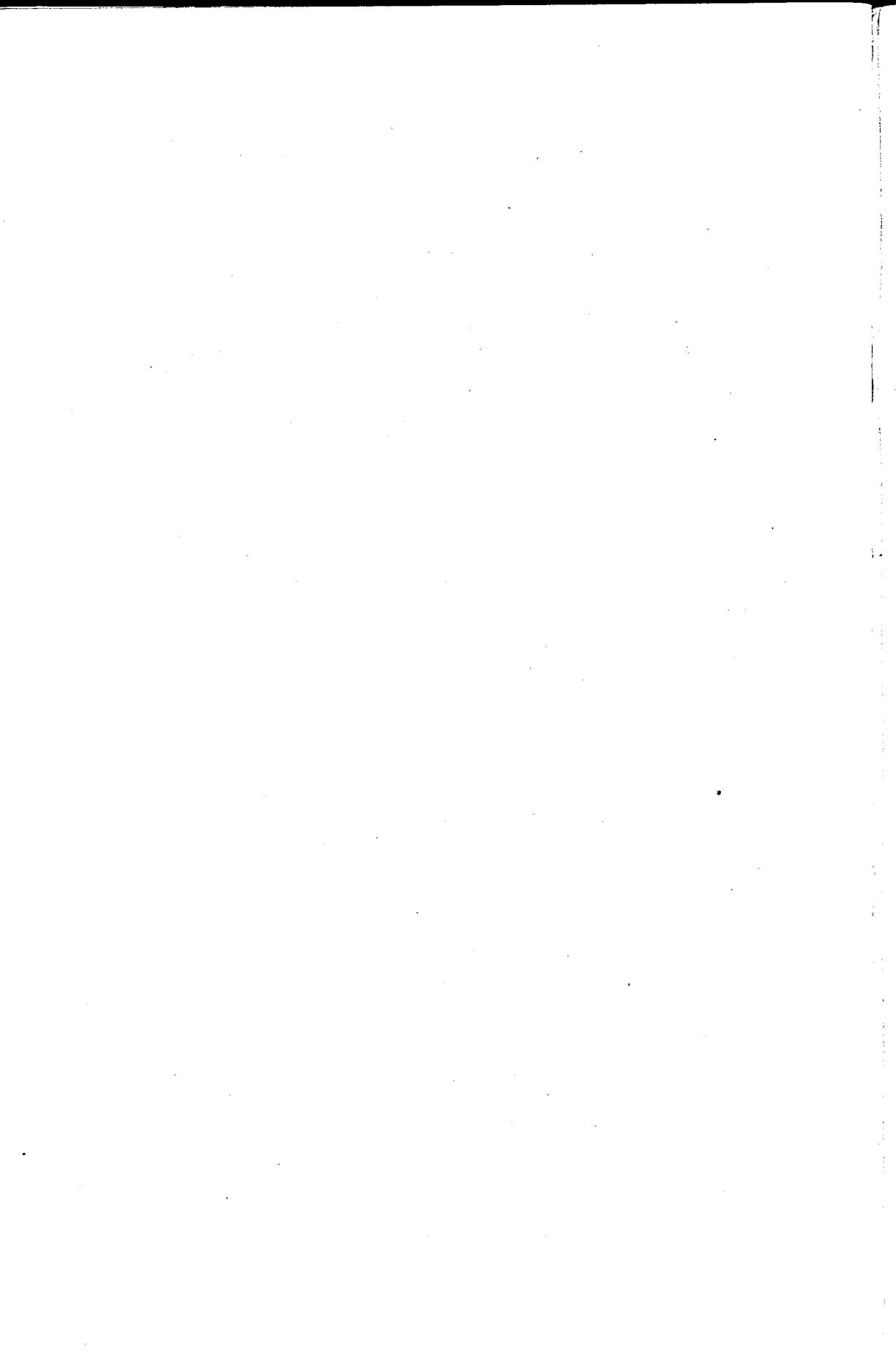
Si le Gouvernement britannique a refusé d'examiner toutes ces offres et répond maintenant par des actes manifestes de guerre, la responsabilité n'en incombe ni au peuple allemand ni à son gouvernement, mais exclusivement au cabinet britannique. Il faut en attribuer la responsabilité surtout aux hommes qui, depuis plusieurs années, ont prêché la destruction et la disparition de la nation allemande. Le peuple allemand et son gouvernement n'ont pas l'intention comme la Grande-Bretagne semble l'avoir, d'exercer la domination sur le monde, mais ils sont résolus à défendre leur propre liberté et leur indépendance et en premier lieu leurs propres vies.

L'intention qui nous a été communiquée de la part du gouvernement britannique par M. King Hall (le commandant Stephen King-Hall, officier de marine en retraite, qui a personnellement envoyé des lettres antihitlériennes à des citoyens allemands), c'est-à-dire l'intention de détruire le peuple allemand encore plus que ne l'avait fait le traité de Versailles, est chose dont nous prenons note et nous répondrons à toutes les attaques de l'Angleterre, quelque forme qu'elles revêtent, en nous servant des mêmes armes.

Berlin, 3 septembre 1939."

B

**MESSAGES ADRESSÉS PAR LE PREMIER MINISTRE DU
CANADA AUX CHEFS DE CERTAINS ÉTATS EURO-
PÉENS EN AOÛT 1939 ET RÉPONSES À CES MESSA-
GES.**



I

Télégramme envoyé le 25 août 1939 au président de la République polonaise par le premier ministre du Canada.

Le peuple du Canada est unanime à croire qu'il n'existe pas de problème international dont la solution ne puisse s'effectuer par voie de conférences et de négociations. Il croit également que la force ne saurait remplacer la raison et que le recours à la force comme moyen de régler les différends entre les nations contrecarre plutôt qu'il ne favorise les fins de la justice. Il est prêt à joindre l'autorité et la puissance dont il peut disposer à celles des autres nations du commonwealth britannique afin d'assurer un règlement juste et équitable des graves problèmes que les nations sont appelées à résoudre.

Au nom du peuple canadien, mais aussi dans l'intérêt de l'humanité elle-même, je m'associe à ceux des autres pays et des autres puissances qui vous ont fait appel, avec le ferme espoir que vous mettrez en œuvre le pouvoir et l'autorité considérables dont vous disposez pour prévenir une catastrophe imminente par tous les moyens pacifiques possibles en vue d'assurer la solution des importants problèmes qui caractérisent la présente période de transition et de changement dans les affaires mondiales.

II

Télégramme envoyé le 25 août 1939 au chef du Gouvernement italien par le premier ministre du Canada.

A ce moment critique de l'histoire du monde, je désire, au nom de la population canadienne, m'unir à ceux qui vous ont demandé d'exercer toute votre grande influence et votre haute autorité en vue d'assurer le règlement pacifique des problèmes qui menacent la paix mondiale.

Le peuple canadien est fermement convaincu que les problèmes actuels peuvent trouver une solution équitable par voie de conférences et de négociations, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la force. Il est prêt à collaborer avec les autres nations en ce sens et à faire tout en son possible pour atteindre cette fin.

III

Télégramme envoyé le 25 août 1939 à M. Hitler, chancelier du Reich allemand, par le premier ministre du Canada.

Le peuple du Canada est unanime à croire qu'il n'existe pas de problème international dont la solution ne puisse s'effectuer par voie de conférences et de négociations. Il croit également que la force ne

saurait remplacer la raison et que le recours à la force comme moyen de régler les différends entre les nations contrecarre plutôt qu'il ne favorise les fins de la justice. Il est prêt à joindre l'autorité et la puissance dont il peut disposer à celles des autres nations du commonwealth britannique afin d'assurer un règlement juste et équitable des graves problèmes que les nations sont appelées à résoudre.

Au nom du peuple canadien, mais aussi dans l'intérêt de l'humanité elle-même, je m'associe à ceux des autres pays et des autres puissances qui vous ont fait appel, avec le ferme espoir que vous mettrez en œuvre le pouvoir et l'autorité considérables dont vous disposez pour prévenir une catastrophe imminente par tous les moyens pacifiques possibles en vue d'assurer la solution des importants problèmes qui caractérisent la présente période de transition et de changement dans les affaires mondiales.

IV

Télégramme envoyé le 27 août 1939, par le chef du Gouvernement italien au premier ministre du Canada.

En réponse à votre message, je désire vous assurer que je m'efforcerai par tous les moyens possibles de maintenir la paix dans l'univers —une paix durable, c'est-à-dire une paix juste.

V

Réponse du président de la République polonaise, transmise au premier ministre du Canada par le consul général de Pologne, le 29 août 1939.

Le Gouvernement de la Pologne apprécie les efforts tentés par le premier ministre du Canada pour le maintien de la paix et il est certain que le Gouvernement du Canada ne doute aucunement que ce n'est pas le Gouvernement de la Pologne qui fait des réclamations agressives et provoque la crise internationale.

VI

Le 29 août 1939, le consul général d'Allemagne à Ottawa informa le premier ministre du Canada que son message du 25 août avait été reçu par le chancelier allemand lui-même.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20062202 8

DOCS

CA1 EA 39D55 FRE

Documents relatifs aux
preliminaires de la Guerre :

septembre 1939

43205162



60984 81800